



CONVENTION FINANCIÈRE

Participation du SDIS

aux travaux de rénovation de la caserne de FAVERGES

ENTRE

La commune de FAVERGES-SEYTHENEX

représentée par le maire, monsieur Jacques DALEX

agissant aux présentes en vertu de la délibération du conseil municipal n° _____ en
date du _____

ci après désignée par les termes « la commune »

D'UNE PART

ET

Le service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie (SDIS)

représenté par le président du conseil d'administration, monsieur Martial SADDIER

agissant aux présentes en vertu de la délibération du conseil d'administration
n° CA-2024- _____ en date du _____

ci après désigné par les termes « SDIS »

D'AUTRE PART

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les conventions de mise à disposition et particulière du centre de secours de Faverges
modifiées du 20 janvier 2000,

EXPOSE

Par conventions du 20 janvier 2000, la commune de Faverges met à disposition au SDIS dans un tènement bâti des locaux servant au fonctionnement du centre de secours de Faverges depuis le 1^{er} janvier 2000. Ces conventions fixent notamment la nature des dépenses de travaux imputables au SDIS et la quote-part de participation du SDIS auxdits travaux.

Dans le cadre de son programme de travaux, la commune prévoit de réaliser des travaux de rénovation dans les locaux à usage exclusif du SDIS.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations financières entre la commune et le SDIS dans le cadre des travaux de rénovation du foyer, des sanitaires et de la remise ainsi que des travaux d'agrandissement de la zone vestiaires de la caserne de FAVERGES-SEYTHENEX à l'usage exclusif du SDIS et ce, par dérogation aux dispositions des conventions du 20 janvier 2000.

ARTICLE 2 : COÛT DE L'OPÉRATION

Le montant prévisionnel des travaux HT est fixé à 118 800 €.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SDIS

Le taux de la participation du SDIS aux travaux de rénovation de la caserne tels que décrits à l'article 1 est fixé à 70 % du coût HT des travaux et dans la limite d'un plafond fixé à 83 160 €.

Le montant définitif de la participation du SDIS sera ajusté et arrêté définitivement après adoption du décompte général définitif de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Après adoption du décompte général définitif de l'opération, la commune informera le SDIS du montant définitif de sa participation dans la limite du plafond fixé à 83 160 € avant émission du titre de recette correspondant.

Dès réception du titre de recettes, le SDIS s'engage à procéder au mandatement correspondant.

En cas d'annulation de l'opération, la participation du SDIS sera revue en fonction des dépenses réellement engagées par la commune, après adoption du décompte général définitif de l'opération et dans la limite du plafond fixé à 83 160 €

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle arrivera à expiration après versement de la subvention du SDIS.

ARTICLE 6 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

La commune, à la Mairie – 98 rue de la République à FAVERGES-SEYTHENEX

Le SDIS, à ses bureaux - 6 rue du Nant – Meythet à ANNECY

Fait à Annecy, le

Pour le SDIS

Le président du conseil d'administration,

Martial SADDIER

Pour la commune

Le maire,

Jacques DALEX